

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 08 Octobre 2015.

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Monsieur GAUTIER explique que, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la Municipalité a décidé que l'ensemble des documents du Conseil Municipal seraient dorénavant dématérialisés.

Ainsi, les convocations, les notices et les dossiers nécessaires à la préparation des conseils municipaux et des commissions sont adressés par email.

Ces nouvelles dispositions permettront, à terme, de réduire significativement les coûts en minimisant l'utilisation du papier, les impressions et l'acheminement des convocations et dossiers.

Pour accompagner les élus dans cette démarche, des tablettes android ont été mises à leur disposition.

❖ Procès verbal de la séance du jeudi 11 juin 2015 :

Le compte rendu de la séance du jeudi 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 11 juin 2015.

Décision n°2015/092 du 29 mai 2015

De passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société Pierre MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux - 77600 GUERMANTES.

Le montant annuel des prestations s'élève à 1.520,66 euros TTC.

La durée du contrat est fixée à un an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2015.

La dépense sera mandatée au chapitre 011 – article 61522 – code fonctionnel 020 du budget 2015.

Décision n°2015/093 du 11 juin 2015

De souscrire un contrat avec la SELARL FGD AVOCAT, sise 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

La SELARL FGD AVOCATS sera rémunérée sur la base d'un tarif de journée forfaitaire de 900 € H.T. ou d'un tarif horaire de 140 € H.T., la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue. Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T. D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2015, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

Du n°2015/094 au n°2015/113 du 11 juin 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2015.

Décision n°2015/114 du 16 juin 2015

De passer un contrat de maintenance service E_demat permettant les échanges sécurisés avec les services de l'Etat, les mairies et les organismes associés avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire - BP 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.

La date effective du contrat de service est le 1^{er} jour du mois suivant la mise à disposition de l'interface et des services associés.

Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il est reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. La résiliation du présent contrat pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

Le montant de la prestation est de 150 euros HT pour un forfait de 300 transferts dans l'année et de 50 euros HT pour 100 transferts maximum d'avis de mention. En cas de dépassement des transferts, un complément de facturation sera établi à 0,55 euro HT par transfert supplémentaire.

Le forfait peut être révisé pour un trafic supérieur un mois au moins avant l'échéance annuelle par signification par lettre recommandée accompagnée d'un bon de commande.

La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156 pour 150 euros HT et au 6188 pour 50,00 euros HT du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/115 du 24 juin 2015

De passer un marché de travaux concernant l'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild, avec la Société SAS TP GOULARD, 92 rue Gambetta – CS 80598 – 77215 AVON CEDEX

Le montant du marché est de 223.850,21 euros HT.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget investissement de la commune.

Décision n°2015/116 du 3 juillet 2015

De passer un marché de fourniture et livraison de matériel électrique avec la Société FRANCO-BELGE - Enseigne commerciale SONEPAR IDF, 5/7 avenue Jules Ferry – 92240 MALAKOFF.

Le montant maximum du marché est de 25.000 euros HT/an.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 2 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement, chapitre 011.

Décision n°2015/117 du 29 juillet 2015

De passer un contrat d'entretien et de maintenance comprenant la location des équipements de filtration de l'eau pour les besoins de la consommation des employés des services municipaux, avec la Société AQU'ALIZE, Immeuble Le Quartz – 58 chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY.

Le montant des prestations s'élève à 40,00 euros HT par mois. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat, qui est fixée à un an. Il est renouvelable, chaque année, par tacite reconduction sans que celui-ci ne dépasse, au total, quatre années. La commune se réserve le droit de résilier le contrat 2 mois avant chaque échéance de renouvellement.

Décision n°2015/118 du 29 juillet 2015

De passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation, la passation et le suivi du marché des installations thermiques de la commune avec la Société SAGE SERVICES ENERGIE, rue des Fermes Cadot – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Le montant de la tranche ferme du marché objet de la présente décision est de 5.320 euros HT.

La tranche conditionnelle du marché fera l'objet d'une décision d'affermissement à la fin de la mission concernant la tranche ferme.

La dépense sera imputée au chapitre 11 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/119 du 27 août 2015

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réfection des sols du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société NOGENT LINO PEINTURES, 24 rue de la Mare Blanche – 77186 NOISIEL.

Le montant des travaux en moins value concernant cet avenant est ramené de – 6.749,22 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 94.368,36 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2015.

Décision n°2015/120 du 9 septembre 2015

De souscrire un contrat avec la Compagnie Les Globe-Trottoirs représentée par Madame Anne Lenoir, Présidente, siège social, 12 avenue de Verdun – 92120 MONTRouGE, concernant la représentation du spectacle « Dôle de Frousse », le vendredi 25 septembre 2015 à 20h30.

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.500 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/121 du 22 septembre 2015

De souscrire un contrat avec SMartFr-La Nouvelle Aventure, sise à 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE (N°APE : 9001 Z - N° SIRET : 749 865 507 000 26 - Licence n°2-1055255, 3-1055255), pour le spectacle « Hiver » par Franck Delatour à Tournan-en-Brie, le samedi 5 décembre 2015 à 10h00.

Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre des contes de Noël.

La participation de la commune est de 550 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2015/122 du 22 septembre 2015

De souscrire un contrat avec Comminter, sis 16 rue de Brest – 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279) pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

La participation de la Commune est de 36 euros TTC par trimestre.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 6156, code fonctionnel 321.

Le contrat sera conclu pour une durée de deux années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Décision n°2015/123 du 24 septembre 2015

De souscrire un contrat avec l'Association GROSSO MODO, représentée par son Président, Monsieur Guillaume SCHILLING, siège social 20 rue Saint-Joseph – 42000 SAINT-ETIENNE, concernant la représentation du spectacle « Barilla Sisters », le samedi 24 octobre 2015 à 20h30.

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 2.025,60 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Année 2014.

Aux termes de la loi N° 95-101 du 02 février 1995 (dite loi BARNIER) et du décret du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SIETOM.

Ce rapport a été présenté aux délégués du comité syndical lors de son assemblée générale du 29 juin 2015.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur COCHIN fait la présentation synthétique du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2014. Il précise que le document complet est consultable en mairie.

Il rappelle, tout d'abord, l'obligation pour le président de l'établissement public de présenter à son assemblée délibérante, conformément au décret paru au Journal Officiel du 14 mai 2000, un rapport d'activité chaque année.

Il précise que les chiffres présentés concernent l'ensemble des communes.

Pour les emballages, le ratio en 2014 stagne : 22,86 kg/hab ; le taux de refus issu des caractérisations est égal à 13,88% quant au taux de valorisation matière à 86,5%. Lors des refus de collecte, le syndicat en informe le particulier (par l'apposition d'étiquette sur le conteneur ou l'envoi d'un courrier).

Pour le verre, le ratio du verre collecté en porte à porte et apport volontaire, en 2014, est en baisse : 27,29 kg/hab/an ; le taux de valorisation matière est égal à 100%.

Pour le papier (collecte des journaux et magazines dans les conteneurs bleus), le ratio en 2014 est en baisse : 9,42 kg/hab/an, le taux de valorisation matière est égal à 100%. Cette baisse est due à l'apposition des étiquettes 'stop pub' sur les boîtes aux lettres.

En ce qui concerne la maintenance des bacs de tri pour la collecte en porte à porte, il précise que le SIETOM possède un parc de 96.000 conteneurs et que 2.097 rendez-vous à domicile ont été fixés (pour réparation ou changement).

Pour les ordures ménagères collectées et traitées, la valorisation matière et énergétique est de 61% ; il précise que le compost issu de cette collecte peut être récupéré par les communes, ce qui représente environ 1,6 tonne de compost récupérée en 2014. Cette initiative va être développée par la ville.

Il signale que la commune de Pontault-Combault est adhérente au syndicat mais elle procède à sa propre collecte d'ordures ménagères.

Pour les encombrants ménagers collectés et traités, la valorisation matière est égale à 10%.

L'utilisation des déchetteries est en hausse en 2014, la valorisation matière est de 73,50%. 28.873 foyers possèdent une carte d'accès.

Cinq déchetteries : Roissy-en-Brie (2.472 passages/mois – 23kg/habitant/an), Ozoir-la-Ferrière (4.287 passages/mois – 46kg/habitant/an), Gretz-Armainvilliers (2.966 passages/mois – 29kg/habitant/an), Evry-Grégy-sur-Yerres (1.835 passages/mois – 21kg/habitant/an), Fontenay-Trésigny (2.040 passages/mois – 25kg/habitant/an).

Il rend compte de la répartition des modes de collecte et de traitement : apports volontaires (bornes et déchetteries) 25%, collecte en porte à porte (emballages, verre, ordures ménagères et encombrants ménagers) 75%, enfouissement avec valorisation biocarburant (refus des ordures ménagères) 26,5%, enfouissement sans valorisation (encombrants ménagers et tout venant issu des déchetteries) 10,5%, valorisation énergétique (ordures ménagères incinérées et refus de tri) 27%, recyclage / valorisation (emballages, déchets issus des déchetteries et ordures ménagères compostées) 36%.

En termes de communication au public : 1.442 habitants sensibilisés, 22 animations réalisées (sur le thème du recyclage, sur les thématiques liées à la prévention et sur les événements organisés par le syndicat).

Les supports de communication générale : le guide « tout savoir sur nos déchets » = 60.000 exemplaires, la planche d'autocollants = 50.000 exemplaires, le livret 'nouveaux habitants' = 1.500 exemplaires, le SIETOM infos = 174.000 exemplaires.

La communication à domicile : le traitement des erreurs de tri et la sensibilisation en porte à porte représente 12.300 démarches de sensibilisation.

En habitat individuel : 5.334 envois courrier et consignes (1^{ère} erreur de tri), 1.079 foyers vus (2^{ème} erreur de tri), 1.659 lettres, 11 contacts téléphoniques.

En habitat collectif : 2.821 lettres ou panneaux affichés dans les halls, 941 foyers vus, 454 lettres déposées dans les boîtes aux lettres.

La communication par internet : 24.835 connexions sur www.sietom77.com soit 68 visiteurs par jour sur l'année (une évolution de 30% par rapport à 2013, plus de 62.000 pages ont été visitées) ; 2.344 connexions supplémentaires grâce au lien que certaines communes ont mis sur leur site pour rediriger les administrés vers le site du syndicat.

La communication à destination des adhérents :

- **Pour les membres du comité syndical : le dossier de présentation du syndicat, les visites d'installation ont été organisées, la dématérialisation des envois, les actualités SIETOM, le rapport annuel.**
- **Pour les mairies : fiche technique à l'attention des services municipaux, mise à disposition gratuite du compost normé issu de l'UVOM, envoi de supports pour la sensibilisation de la population (affiches thématiques, kit d'affiches pour les manifestations).**

En termes de prévention, la réduction des déchets se poursuit en 2014, elle s'estime à -8,45%, soit 33kg/habitant/an. Des objectifs imposés par les financeurs sont à atteindre, chaque année, et devraient être réalisables sur 2015.

Pour le compostage domestique, 10% de foyers équipés soit 6.600 composteurs distribués ; la commune de Tournan-en-Brie est bien positionnée par rapport à d'autres communes, elle est équipée entre 10 et 19%.

Les autres actions du programme de prévention :

- **Entre 2013 et 2014 une augmentation de 20% des foyers apposant le « stop pub » ;**
- **La récupération des textiles est en augmentation soit 191 tonnes sur l'ensemble du territoire soit 6% par rapport à 2013 ;**
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire contribue à la réduction des déchets. Le SIETOM s'est engagé dans cette démarche en 2014, année européenne contre le gaspillage alimentaire. Les actions mises en place : la récupération d'invendus de fruits et légumes pour initiation au compostage, sensibilisation du personnel des distributeurs partenaires, disco soupes lors de formation et soirée d'information sur la prévention, action anti-gaspillage sur un marché alimentaire, tombola de cours de cuisine des restes alimentaires, démarrage d'un accompagnement d'un collègue pilote dans le cadre de sa restauration collective.**

En termes financiers :

Prestation de collecte :

- **OMR : 96 € TTC/tonne – 28 € TTC/habitant,**
- **Encombrants : 141 € TTC/tonne – 3,5 € TTC / habitant,**
- **Porte à porte verre et emballages : 257 € TTC / tonne – 13 € TTC / habitant,**
- **Apport volontaire verre et papier : 77 € TTC / tonne – 0,85 € TTC / habitant,**
- **Tous déchets confondus : 115 € TTC / tonne – 46 € TTC / habitant,**

Prestation de traitement :

- **OMR : 132 € TTC/tonne – 39 € TTC/habitant,**
- **Encombrants : 100 € TTC/tonne – 2,5 € TTC / habitant,**
- **Tri emballages et papiers : 189 € TTC / tonne – 6 € TTC / habitant,**
- **Déchetterie : 93 € TTC / tonne – 13,5 € TTC / habitant,**
- **Tous déchets confondus : 118 € TTC / tonne – 61 € TTC / habitant,**

Frais généraux :

- **Frais de structure : 9,5 € TTC/tonne – 4,5 € TTC/habitant,**
- **Frais financiers : 10,5 € TTC/tonne – 5 € TTC / habitant,**
- **Tous frais confondus : 20 € TTC / tonne – 9,5 € TTC / habitant,**

Recettes :

- **Tous déchets confondus : 35 € TTC/tonne – 17 € TTC/habitant.**

Soit un coût total de : 219 € TTC / tonne – 100 € TTC/habitant.

L'évolution en 2014 par rapport à 2013 : + 3% / tonne - + 4,5% / habitant.

Il est à prendre en compte également l'augmentation de la TVA de 7% à 10%.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur RAISON qui souhaite apporter quelques réflexions suite à la consultation de ce rapport. Il a fait le constat d'une activité importante menée par ce syndicat, qui compte 160.600 habitants en 2014 soit 62.000 foyers. La commune et les particuliers agissent en transversalité pour la réduction des déchets.

Des efforts restent encore à faire malgré ceux déjà réalisés qui ont permis la réduction des ordures ménagères de 132.530 euros soit 1 euro par habitant, et le développement des actions pour équiper les foyers avec des composteurs et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce syndicat est l'un des plus importants et plus actifs de ceux dont la commune est adhérente. Il est composé de 41 communes.

Il confirme que la ville est très sensible quant à la réduction de ses déchets. Il rappelle que des objectifs sont assignés par certains financeurs comme l'ADEME, le Département, l'Etat, etc. en termes de réduction de déchets. Pour ce faire, des conventions sont signées sur une durée de trois ans ; si l'objectif fixé est atteint, le syndicat perçoit des subventions qui sont répercutées sur les coûts ; dans le cas contraire, le syndicat ne perçoit aucune aide ce qui a un impact non négligeable sur ses prestations et par conséquent sur le particulier.

Malgré la réduction intéressante des déchets sur 2014, soit -8,45%, de nombreuses actions doivent encore être mises en place ou développées comme par exemple le 'stop pub'.

Il rappelle les actions engagées par la municipalité comme la distribution de poules (environ 125kg de déchets alimentaires en moins par foyer) lors de la fête médiévale fantastique et féerique (environ 45 foyers en ont bénéficié), l'expérimentation, pour la deuxième année, au collège de Tournan d'une action sur le gaspillage alimentaire, action qui est également lancée dans les écoles de la ville.

Des efforts seront réalisés en termes de communication à destination des habitants comme pour la distribution gratuite de composteurs (une heure de formation est obligatoire pour ce type d'acquisition).

Un autre point qui est à noter sur le SIETOM et qui concerne l'usine de traitement d'Ozoir-la-Ferrière sur laquelle il reste de nombreuses problématiques à traiter. En effet, l'usine ne fonctionne pas, aujourd'hui, à sa capacité maximale et devra nécessiter l'apport de financements supplémentaires pour que cet équipement, notamment sur les odeurs, soit opérationnel dans son intégralité.

Il rappelle la journée 'portes ouvertes » du SIETOM organisée le samedi 03 octobre dernier et les visites de l'UVOM organisées durant toute la journée du 07 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ **Prend acte et connaissance du rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en Mairie.**

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2014.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP.

Ce rapport a été présenté aux délégués du Comité Syndical lors de son assemblée générale du 16 juin 2015.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur FOLLIOT fait la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il rappelle les éléments contractuels de ce service : les communes membres du syndicat sont : Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Presles-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Courquetaine.

La délégation de service public (DSP) est gérée par la Lyonnaise des Eaux (agence de Briecomte-Robert) ; le contrat initial est de 15 ans (fin de contrat le 11 mars 2019). Un avenant n°1 a été signé, le 07 décembre 2006, pour l'intégration de la commune de Courquetaine. Un 2^{ème} avenant a été signé, le 04 septembre 2014, pour la prise en compte de la nouvelle réglementation DT/DICT (prévention des ouvrages aux réseaux hors de travaux).

Il donne quelques chiffres clés du contrat : 121 km de réseau, 5.880 clients desservis en eau au 31 décembre 2014 (5.813 en 2013), 1.008.000 m³ d'eau facturée en 2014, 2,44 €/m³ : prix TTC du service public d'eau potable (contre 2,40 €/m³ en 2013), 100% : taux de conformité de la qualité physico-chimique de l'eau produite et distribuée en 2013, 100% d'analyse d'eau conforme, 89,9% rendement du réseau de distribution (contre 83,3% en 2013).

Il liste quelques faits marquants de l'année 2014, y compris pour les travaux :

- **Renouvellement de 194 ml de canalisation (PEHD) et 11 branchements à Presles-en-Brie (ruelles des Pierres),**
- **Mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les DT/DICT (augmentation de volume de traitement administratif de 30% malgré la baisse du volume de travaux, gestion plus rigoureuse et obligation de respecter les délais),**
- **Interconnexion « Brie Centrale » en cours,**
- **Recherche amiante et des HAP dans les enrobés,**
- **Un rendement du réseau en hausse de 89,9% (en hausse de près de 8% fuites et réparations),**
- **Lavage des 4 réservoirs du syndicat (volume et stockage de 1.490 m³),**
- **31 branchements neufs,**
- **34 fuites repérées en 2014 : le délégataire a ausculté 128 km de réseau soit un peu plus que la moitié du réseau (localisation de 7 fuites).**

Monsieur FOLLIOT cite également les indicateurs du service (réglementé selon le décret du 2 mai 2007) :

indicateurs	2014	unité	fiabilité (*)
Estimation du nombre d'habitants desservis	20.526	nombre	A
Nombre d'abonnements	5.880	nombre	A
Taux de conformité des prélèvements critère Physico-chimique	100	%	A
Taux de conformité des prélèvements critère Biologique	97,14	%	A
Linéaire réseau desserte	121,23	km	A
Rendement du réseau	89,9	%	A
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,44	€/ttc m ³	A
Indice de connaissance de gestion du patrimoine eau potable (**)	30	0 à 120	A
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,25	%	A
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	%	A
Indice linéaire des volumes non comptés	2,90	m ³ /km/j	A
Indice de linéaire de pertes en réseau	2,66	M3/km/j	A

(*) Degré fiabilité : indice « A » très fiable; indice « B » fiable; indice « C » peu fiable.

(**) Indice au 31/12/2014 : cet indice a été ramené à ce jour à 95 après un travail de mise à jour des données de connaissance du patrimoine (source Lyonnaise des Eaux et rapport du Président sur la qualité du service public d'assainissement de mai 2015).

Il fait état du bilan hydraulique :

Le fonctionnement hydraulique : le SIAEP achète l'eau en gros à partir d'une intercommunication du réseau de la liaison Seine Amont Marne. L'eau fournie provient principalement de l'usine de Morsang-sur-Seine. L'eau brute prélevée dans la Seine et subit un traitement poussé. Le syndicat dispose de 4 réservoirs (Gretz : 700 m³, Tournan : 400 m³, Presles-Liverdy : 300 m³ et Courquetaine : 90 m³).

Afin de garantir la qualité bactériologique de cette eau, une désinfection au chlore gazeux est effectuée avant la distribution publique.

Le décret du 27 janvier 2012 : ce décret réglemente la notion de performance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il s'inscrit dans le cadre de la réduction des pertes en eau, un engagement du Grenelle de l'environnement.

En deux étapes, il impose à la fois :

- **un descriptif détaillé des réseaux : plan + inventaire, date et périodes de pose, classe de précisions ; données enregistrées sur un SIG.**
- **un rendement minimum à atteindre des réseaux d'eau potable : limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains.**

L'indice actuel de 30/120 (au 31/12/2014) prend en compte les spécificités dans la nouvelle exigence du nouveau décret. Il a été ramené à 95/120 à ce jour après une mise à jour des données du patrimoine.

La gestion patrimoniale des réseaux devient à travers les exigences du décret un enjeu majeur et constitue un élément d'appréciation des financeurs. A ce titre, le syndicat doit mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux pour assurer, notamment, la pérennité de ses financements.

Il explique la tarification du service :

La tarification du service public d'eau potable est réalisée par le biais de la consommation en eau potable de l'utilisateur.

La facture type : consommation d'un foyer de 120 m³ d'eau potable :

– la partie « distribution de l'eau »

– la partie « collecte et traitement des eaux usées »

– la partie « organisme publics »: Agence de l'Eau, VNF, Etat...etc.)

La Lyonnaise des Eaux collecte l'ensemble des parts et les reverse ensuite aux organismes concernés.

Le prix du service de l'eau potable est de 2,44€/m³ TTC, soit une facture annuelle de 292,37 € TTC pour une consommation d'eau de 120 m³ pour la commune de Tournan-en-Brie.

Il termine en décrivant les comptes de la délégation :

	2013	2014	Ecart en %
Produits	2 267 570 €	2 297 560 €	1,3%
Charges	2 153 690 €	2 163 040 €	0,4%
Résultat avant impôt	113 890 €	134 520 €	18,1%
Résultat net	1 240 €	8 969 €	-

Monsieur FOLLIOU précise que le rapport complet est disponible en mairie.

Monsieur RAISON a consulté le rapport auprès du service en mairie. Il a relevé un chiffre, celui lié au taux de conformité des prélèvements biologiques qui est de 97% et celui des prélèvements physico-chimiques qui est de 100%.

Il fait remarquer que ce syndicat est actif. La commune doit malgré tout rester vigilante quant à la délégation de ce service public et avoir un moyen de contrôle sur les différentes prestations assurées.

Monsieur GAUTIER partage complètement cette position. La municipalité reste extrêmement vigilante quant à la gestion d'un tel service public.

Il avait été demandé, il y a deux ans environ, la réalisation d'un bilan financier avant l'échéance du contrat en 2019. Cette demande n'a pas été suivie par le syndicat mais elle sera réitérée. En effet, un audit financier précis et détaillé est nécessaire pour le renouvellement d'un tel contrat qui permettra certainement de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Il justifie ses propos en rappelant le renouvellement du contrat de la délégation du service d'assainissement qui a permis de dégager des marges financières non négligeables après négociation.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur LAURENT que le degré de fiabilité attribué pour les différents services est fixé par des laboratoires spécialisés extérieurs et par l'auto-contrôle du syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Adopte le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en mairie.**

4 – Aide à la qualité d'exploitation AQUEX – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Exercice 2015.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré requis, entre autre :

- Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalent habitants,
- Le taux de collecte est supérieur à 50 %,
- Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel,
- La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte,
- Le maître d'ouvrage doit pratiquer l'auto surveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin demander et réussir un audit de validation.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Eaux Usées (SICTEU) a demandé aux communes se raccordant à la station d'épuration d'autoriser le Syndicat à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'activité 2015.

Monsieur MARCY précise que plusieurs communes sont raccordées à cette station d'épuration et doivent toutes voter ce point pour bénéficier de l'aide financière.

Il précise que le taux de collecte pour la commune de Tournan-en-Brie est de plus de 90% et que les rejets en milieu naturel est quasi inexistant.

Monsieur LAURENT aimerait avoir des explications sur la phrase : « en l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalent habitants ».

Monsieur GAUTIER répond que ce réseau de 100 000 équivalent habitants comptabilise les entreprises qui représentent un nombre important d'usagers.

Il ajoute que cette prime, qui a pour vocation d'alimenter des structures ou des syndicats pour les aider à améliorer la qualité de déversement des eaux usées, est en baisse pour le SICTEU, depuis plusieurs années maintenant, car les résultats des communes en termes de déversement et de charges de pollutions sont bons.

Monsieur GAUTIER indique que la station d'épuration de Villé-Mocquesouris n'est pas gérée par le SICTEU, pour répondre à l'interrogation de Monsieur LAURENT. En effet, ce syndicat a la maîtrise du réseau à partir des limites de la commune, ceux propres à la ville sont gérés par la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX ».
- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à présenter un dossier de subvention d'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) du système d'assainissement au titre de l'exercice de l'année 2015.

5 – Marché public du réaménagement de la rue Jules Lefebvre et de la rue des Frères Vinot : validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et passation du marché.

Attachée au cadre de vie de ses habitants, la ville de Tournan-en-Brie intervient dans les différents secteurs de la ville afin de répondre aux demandes des usagers et riverains dans le cadre d'opérations plus ou moins lourdes et selon un calendrier tenant compte des impératifs financiers.

La rue Jules Lefebvre et la rue des Frères Vinot (dans sa partie située entre le boulevard Isaac Pereire et le boulevard Duburcq) est un axe très fréquenté (usagers des équipements, riverains, collégiens...) qui connaît des dysfonctionnements depuis de très nombreuses années. La question des réseaux n'a pas été traitée depuis l'origine et demande également une intervention lourde.

Présentée lors de réunions publiques et constituant un engagement de l'équipe municipale, la rénovation complète de cet axe est programmée et doit permettre d'améliorer de façon significative cette situation.

En effet, ce projet propose un réaménagement complet de cet axe, notamment pour ajuster son dimensionnement à une utilisation plus confortable, pour permettre des liaisons piétonnes sécurisées et accessibles, mais aussi permettre une optimisation et une réorganisation du stationnement sur cet axe. Parallèlement un travail avec la Clinique de Tournan est poursuivi (des travaux d'augmentation des capacités de stationnements sur leur site sont en cours).

Le projet prévoit également la reprise de la chaussée existante ainsi que l'effacement des réseaux aériens (enfouissement des fils électriques et téléphone, de l'éclairage public) pour une meilleure qualité de l'environnement urbain.

Le projet prévoit l'utilisation de matériaux et d'équipements urbains de qualité.

Le marché sera composé de 3 lots :

Lot 1 : Assainissement ; le montant prévisionnel fixé par la maîtrise d'œuvre est de 398 997,50 € HT.

Lot 2 : Enfouissement des réseaux aériens ; le montant prévisionnel fixé par la maîtrise d'œuvre est de 376 325 € HT.

Lot 3 : Réhabilitation de la voirie ; le montant prévisionnel fixé par la maîtrise d'œuvre est de 757 400 € HT.

Le délai prévisionnel des travaux est d'environ 10 mois pour l'ensemble des lots.

Au regard du montant total prévisionnel du projet, le marché sera réalisé selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Monsieur GAUTIER précise que ce point a été évoqué en Conseil Municipal, a été présenté en commission d'urbanisme et a fait l'objet de nombreux échanges avec les riverains de cette rue. Les travaux liés au réaménagement de ces rues ont été inscrits dans les engagements municipaux et dans l'élaboration budgétaire.

De telles opérations nécessitent une programmation de travaux puisqu'elles ont un impact non négligeable en termes de réseaux d'assainissement, voirie etc. et doivent tenir compte des impératifs financiers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Jules Lefebvre et une partie de la rue des Frères Vinot (située entre le boulevard Isaac Pereire le boulevard Duburcq) comme précisé dans la notice.

Il rappelle que la municipalité avait engagé des interventions pour la réfection des trottoirs de l'autre partie de la rue des Frères Vinot et des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales qui ont été raccordés à l'allée d'Armainvilliers.

Les travaux dans la rue Jules Lefebvre sont nécessaires au vu de l'état de la voirie et de sa fréquentation très importante (présence de la clinique, de l'ADAPEI, collège à proximité).

Les objectifs principaux de ce projet sont : de régler les problématiques de voirie et les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, de prévoir l'enfouissement des réseaux aériens (électricité, téléphonie et d'éclairage public), de réorganiser le stationnement et d'aménager une allée piétonne sécurisée. En revanche, il n'est pas prévu de piste cyclable sur cet axe en raison du manque de place et de celle déjà réalisée dans la rue parallèle.

Monsieur GAUTIER détaille le marché qui est composé en trois lots et met l'accent sur le lot n°3 qui concerne la réhabilitation de la voirie. La partie 'réseaux' est une part importante des travaux à mener, en effet, le réseau des eaux pluviales de cette rue n'a jamais été traité et pose de nombreuses problématiques lors des intempéries.

Monsieur GAUTIER souligne la nécessité de cette opération d'autant qu'elle apportera une meilleure qualité de vie pour les riverains et les usagers et un environnement urbain de valeur.

Monsieur RAISON confirme l'importance de ce dossier et prend acte de la présentation faite par Monsieur GAUTIER. De nombreuses problématiques sont existantes depuis plusieurs années pour les riverains, les usagers piétons et véhiculés.

Il pense que les travaux d'enfouissement des réseaux représentent la partie la plus difficile de ce projet.

Il a pris note de la matérialisation des emplacements de stationnement, de la réalisation des trottoirs, du maintien du sens unique de la circulation, point auquel il aurait souhaité une modification au vu de l'afflux important de véhicules pour l'accès aux différentes habitations de la rue notamment. D'autres aménagements nécessaires ont été pris en compte comme le changement des candélabres, l'aménagement d'espaces verts, l'installation d'attaches vélos, etc.

Il a également remarqué que les interventions sur les réseaux ne seront pas réalisées au niveau de la résidence.

Monsieur GAUTIER explique que la collectivité ne peut pas pallier à un manquement sur un aménagement privatif. Néanmoins, à l'occasion de ces travaux, la collectivité apporte des réponses et travaille sur certains dysfonctionnements en collaboration avec les représentants de la résidence.

D'autre part, un espace de stationnement sera réalisé par la clinique de Tournan sur sa réserve foncière, démarche qui a abouti, suite à de nombreux échanges, entre la municipalité et les représentants de la clinique, cette démarche faisant suite aux problématiques de stationnement liées en grande partie à la proximité de la gare. Cette réalisation est bien évidemment compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Monsieur GAUTIER intervient sur la présentation faite par Monsieur RAISON au sujet du réaménagement du stationnement et qui laisse penser qu'il s'agit uniquement d'un simple « coup de goudron » sur des emplacements déjà existants.

Il souligne donc, une nouvelle fois, l'importance de ce projet tant en termes de travaux que d'investissement financier. Une large étude a été réalisée afin de conserver la largeur de l'espace piétons et de la voirie pour un aménagement de stationnement optimum tout en tenant compte de l'impossibilité d'intervention sur l'espace boisé classé

Des aménagements urbains seront également réalisés pour réduire la vitesse dans cette zone.

Monsieur KHALOUA précise que les riverains de ce quartier ont été rencontrés, à plusieurs reprises, par Monsieur GAUTIER et Monsieur SEVESTE, sur place ou en mairie (notamment lors des permanences des élus le samedi matin), et leurs doléances ont été prises en compte dans la réalisation de ce projet.

Monsieur GAUTIER ajoute que ces réunions publiques ont permis le contact avec les riverains, réunions qui n'ont pas pu être organisées, l'an passé, en raison des élections municipales, mais de nouvelles seront prochainement programmées, pour, notamment, présenter le projet et les plans définitifs de cette opération

Il précise que les riverains sont systématiquement informés lors de la réalisation de projet d'une telle envergure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, une partie sur le budget investissement (immobilisations en cours et immobilisations incorporelles) de la ville et une autre sur le budget assainissement.

Les travaux sont prévus sur une durée d'une dizaine de mois et seront réalisés par tranche pour maintenir la circulation et l'accès à la rue.

Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit aujourd'hui de lancer la procédure de consultation, l'opération sera lancée lorsque la collectivité aura étudié toutes les offres proposées et validé l'une d'entre elles qui devra correspondre aux attentes du projet tant en termes d'aménagement que financier.

Il est donc difficile aujourd'hui de définir une date de démarrage des travaux mais le lancement est envisagé pour le premier semestre 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de lancer une consultation, selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- ☞ Adopte à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d'œuvre de ce projet composé des lots suivants :
 - Lot 1 : assainissement,
 - Lot 2 : enfouissement des réseaux aériens,
 - Lot 3 : réhabilitation de la voirie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et leurs éventuels avenants.
- ☞ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

6 – Convention enfouissement du réseau de télécommunication de la rue Jules Lefebvre et d'une partie de la rue des Frères Vinot entre la commune de Tournan-en-Brie et la Société Orange.

Préambule

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jules Lefebvre et une partie de la rue des Frères Vinot, il est prévu l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens notamment le réseau des communications électroniques.

A ce titre, la société Orange est mise à contribution dans le cadre de ce projet conformément aux dispositions nationales régissant ce type de travaux rappelées dans le projet de convention.

Objet de la convention cadre

Elle vise à organiser les relations entre la commune et l'opérateur dans le cadre de l'enfouissement du réseau en choisissant l'option (B) attribuant à la société Orange la propriété des installations de communications électroniques pour en assumer la gestion future (exploitation, maintenance, entretien et renouvellement). Le projet de convention et ses annexes définissent les modalités administratives et techniques.

Il est rappelé que l'option (A) de la présente convention propose que la commune reste propriétaire, y compris des installations électroniques. A ce titre, la collectivité prendrait la gestion de l'exploitation, de la maintenance...etc. ce qui n'est pas envisageable au regard de l'organisation de la collectivité et de la complexité technique de cette mission.

Conditions financières de participation de la société Orange dans le cadre du projet communal

Les montants pris en charge et dus à la commune par la société Orange dans le cadre de ce projet sont résumés comme suit :

- Le montant du par Orange à la commune :
 - Rue des Frères Vinot : 2 774,52 € HT
 - Rue Jules Lefebvre : 9 182,34 € HT
- Le montant pris en charge par Orange :
 - Rue des Frères Vinot : 6 094.28 € HT
 - Rue Jules Lefebvre : 11 795.19 € HT.

Nota : les plans associés au dossier sont consultables auprès des services techniques.

Monsieur GAUTIER explique que les installations souterraines de communication actuelles appartenant à la Société Orange, il appartient donc à cette société d'effectuer les travaux nécessaires, pour faire suite à la remarque de Monsieur RAISON qui proposait qu'un autre fournisseur assure cette opération.

Monsieur GAUTIER indique que des fourreaux seront installés et pourront être utilisés par d'autres prestataires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention portant attribution à la société Orange la propriété des installations souterraines de communications (option B),
- ☞ Valide les accords avec la société Orange concernant les conditions techniques et financières pour la réalisation d'opérations souterraines de réseaux de communications électroniques de la rue Jules Lefebvre et d'une partie de la rue des Frères Vinot,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ses conventions et tout document en relation avec le projet,
- ☞ Inscrit les montants dus à la collectivité en recettes sur le budget d'investissement de la commune.

7 – Financement de l'enfouissement du réseau d'électricité par ERDF du projet de réhabilitation des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot.

Dans le cadre du projet de la réhabilitation des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot, il est prévu l'enfouissement du réseau d'électricité.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession, le financement par ERDF pour ce type de travaux représente 40% du montant des travaux hors taxes.

Le montant estimé des travaux pour cette opération est de 128 869 € HT. Le montant de financement d'ERDF s'élève alors à 51 547,60 € HT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide le financement de ce projet à hauteur de 40% du montant des travaux hors taxes conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier avec le concessionnaire ERDF,
- ☞ Inscrit le montant de ce financement en recettes au budget d'investissement de la commune.

8 – Acquisition par la commune d'une partie de l'immeuble situé 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie.

La commune de Tournan-en-Brie a fait une proposition amiable pour l'acquisition d'une partie de l'immeuble situé 20 rue de Paris attenante à l'Hôtel de Ville (appelé grange).

Cette propriété appartenant à la société TOURNAN 777 représentée par M. Mohammed Farook FAZIL, Madame Catherine Yvette Bernadette ELIE et Mademoiselle Mariam FAZIL, est cadastrée AI 130p (lot B du document d'arpentage joint) d'une contenance de 240 m².

L'immeuble est formé d'une construction ancienne en deux niveaux dans un état très dégradé ayant conservé son aspect originel. La surface de plancher existante (rez-de-chaussée et combles) est d'environ 290 m².

Les propriétaires ont donné leurs accords concernant cette cession par courrier en date du 8 juillet 2015. Le prix de cette acquisition est celui fixé par les services des domaines par un avis en date du 22 septembre 2014 et actualisé le 01 septembre 2015 pour un prix de 125 000 €.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune. En outre, cette cession est conditionnée par la prise en charge par la commune de la réfection de l'ensemble de la cour dans un calendrier laissé à l'initiative de la commune.

Il est à noter que l'acquisition de cet immeuble par la collectivité est une opportunité importante afin de permettre de rendre accessible l'Hôtel de Ville par la relocalisation de la salle des mariages/salle du conseil au rez-de-chaussée et de permettre par la même occasion d'augmenter la capacité d'accueil de la Mairie en bureaux pour une meilleure réorganisation des services municipaux et un confort des usagers.

Dans le cadre de ce dossier, il sera étudié un projet réglementant l'usage de la cour par le biais d'un contrat de « cour commune » qui garantisse un bon fonctionnement de la cour dans l'intérêt de l'ensemble des parties sous réserve qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique ou technique.

Monsieur FIOT comprend l'intérêt de cette acquisition mais il est étonné que ce point n'ait pas été évoqué lors d'une commission d'urbanisme.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de discussions en commission d'urbanisme et en conseil municipal, notamment, lors de la vente intégrale du bâtiment de la Croix Blanche, l'intérêt de maintenir une telle activité avait alors été largement défendue par la municipalité.

Il s'agit aujourd'hui d'une opportunité, pour la collectivité, de développer les projets qu'elle peut avoir (création, notamment, d'une salle des mariages/conseil municipal accessible aux personnes à mobilité réduite).

Il en profite pour présenter un plan de la parcelle et de la situation actuel des bâtiments.

La réfection de la cour est également prévue dans le projet envisagé définissant ainsi un ensemble accessible à tous. L'aspect visuel de cet espace est important dans le projet municipal.

Monsieur GAUTIER présente tous les intérêts que la collectivité peut avoir avec l'acquisition de ce bien, de nombreux projets envisagés par la municipalité, depuis quelques années maintenant, qui pourront se concrétiser et qui répondra à différents besoins.

Monsieur LAURENT explique la difficulté d'organiser une commission d'urbanisme au vu des délais très courts entre le courrier de cession (notamment pendant la période estivale), la consultation des domaines et l'instruction du dossier.

Monsieur GAUTIER précise aussi que, pour de telles opérations, il est nécessaire de répondre très rapidement, d'où le rôle de l'exécutif municipal. Une phase de négociation est nécessaire afin d'aboutir à un accord commun et doit être réalisée en toute confidentialité. Il insiste sur le fait que la municipalité a travaillé activement sur cette question, depuis un certain temps, pour le rendre possible aujourd'hui.

En ayant la maîtrise foncière de cet espace par le vote de ce soir, la commission d'urbanisme pourra se réunir afin de travailler sur le projet à réaliser.

Madame CLEMENT-LAUNAY demande si un projet est déjà envisagé pour la restauration de ce bâtiment.

Monsieur GAUTIER explique la nécessité, dans un premier temps, d'avoir élaboré un travail commun entre les services municipaux et les services de l'Etat, pour l'acquisition de ce bien. La collectivité n'est pas en mesure, avant l'acquisition d'un tel bien, de s'engager avec un maître d'œuvre dans l'élaboration d'un projet.

Après ce vote, un maître d'œuvre pourra être sollicité afin de travailler sur les besoins et propositions que la ville lui formulera.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur RAISON qu'il s'agit d'une vente amiable et non d'une préemption, il en profite pour en rappeler les règles.

Monsieur KHALOUA souligne l'importance de l'accessibilité dans ce projet, notamment pour la réalisation d'une salle des mariages répondant aux besoins de tous les administrés.

Madame THEVENET ne remet pas en cause l'achat de ce bien et le projet envisagé mais le manque de communication aux élus, notamment lors d'une commission d'urbanisme.

Monsieur GAUTIER ayant déjà répondu à cette remarque préalablement soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de l'acquisition de la propriété immobilière sise 20, rue de Paris, cadastré AI n°130p (lot B du document d'arpentage) moyennant un prix de 125 000 euros.
- ☞ Approuve que cette acquisition soit conditionnée par la prise en charge par la commune des travaux de réfection de la totalité de la cour lorsque ces derniers seront programmés à l'initiative de la commune.
- ☞ Décide que les frais de l'acte notarié et de géomètre soient à la charge de la collectivité.
- ☞ Décide d'étudier la création d'une cour commune concernant les usages et fonctionnement de la cour sur l'emprise d'une partie ou totalité des emprises foncières existantes.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que tout document attaché à ce dossier.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant la création de la cour commune ainsi que son règlement dans la mesure où il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique ou technique.
- ☞ Fixe à 125 000 euros la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

9 – Protocole d'accord valant transaction concernant le transfert de propriété de la rue de l'Industrie et rue des Arts par la SNC CROIX SAINT JEAN.

La SARL ZI PETITE MOTTE, immatriculée sous le n°341 727 543 au RCS de Versailles qui avait antérieurement la forme de la SNC « La Petite Motte » opposable aux tiers depuis le 10 septembre 1987, et avant celle de la SCI la Petite Motte qui a été créée en 1972 - a réalisé les deux premières tranches du lotissement industriel de la Petite Motte.

Une première tranche a été réalisée en 1978 à la suite de l'autorisation préfectorale de lotir du 29 avril 1977, une deuxième tranche a été autorisée par le Maire de Tournan-en-Brie le 2 février 1987 et son extension accordée le 25 août 1989.

Cette dernière autorisation a été transférée le 13 novembre 1989 au bénéfice de la SNC « La croix Saint Jean ».

Cette société a ensuite également réalisé une seconde extension de la deuxième tranche à la suite de la délivrance, par le Maire de Tournan-en-Brie, de l'arrêté de lotir du 21 décembre 1990.

Ainsi, la SARL ZI PETITE MOTTE a réalisé 4.234 m² de la voirie actuelle en 1978, 2.852 m² en 1987 et le reliquat de 1.915 m² a été réalisé en 1989 par la SNC « CROIX SAINT JEAN ».

La totalité de cette voirie, constitutive de la rue des Arts et de la rue de l'Industrie, ainsi que du bassin d'orage, est restée la propriété exclusive de la SARL ZI LA PETITE MOTTE et de la SNC CROIX SAINT JEAN, qui en sont toujours le gestionnaire.

La SARL ZI LA PETITE MOTTE et la SNC CROIX SAINT JEAN n'ont pas transféré la voirie et le bassin d'orage à une association syndicale qui aurait dû être mise en place par elles-mêmes pour devenir le propriétaire et le gestionnaire des équipements communs réalisés depuis 1978, lesquels sont restés les équipements propres du lotisseur.

Les statuts d'une future association syndicale, qui n'a jamais existé, ont seulement été joints aux actes de vente à partir de la deuxième tranche réalisée en 1987, les équipements communs n'ont jamais été réceptionnés et les colotis n'ont pas pu bénéficier de la garantie décennale des voies et espaces communs.

La SARL ZI LA PETITE MOTTE a conservé la propriété et la gestion de la voirie et les colotis n'ont pas été en mesure de prétendre au transfert de la voirie à l'amiable à la VILLE DE TOURNAN EN BRIE sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme.

A l'heure actuelle le lotissement de la rue de l'Industrie est divisé en 30 lots et la voie et les espaces communs sont fortement dégradés.

En février 2015, la réfection complète de ceux-ci a été évaluée par le bureau d'étude « ETUDE ET SYNERGIE » à la somme de 510 200 euros HT, 612 240 euros TTC.

LA SNC CROIX SAINT JEAN est également toujours propriétaire des lots cadastrés ZE 279 d'une superficie de 3 750 mètres carrés et ZE 278 de 22 806 mètres carrés du lotissement, qui ont la qualité de terrain à bâtir et qui ne peuvent être vendus à un juste prix sans avoir préalablement l'autorisation de créer un accès sur la route départementale RD 216 E.

Par un courrier en date du 31 juillet 2014, l'Association de la Rue de l'Industrie a indiqué à la SARL ZI PETITE MOTTE qu'en l'absence de mise en place d'une médiation tendant à résoudre le litige relatif à la réfection complète des voies et espaces communs et au transfert de la voirie et du bassin d'orage, elle engagerait une action judiciaire dans ce sens.

Une copie de ce courrier a été adressée au Maire de TOURNAN EN BRIE, qui a accepté de participer à la médiation.

Les parties ont accepté de mettre en place une médiation conventionnelle sous l'égide de Monsieur Gilles Duverger-Nedellec, Médiateur au sein de l'IEAM, Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation, afin de résoudre le litige à naître.

Après plusieurs réunions de médiation, un accord a été trouvé par l'ensemble des acteurs.

Les grandes lignes du protocole d'accord :

- le transfert de propriété de la rue de l'Industrie, rue des arts et ouvrages associés pourrait être réalisé à conditions d'une réfection de la voirie et des équipements associés par le biais d'une offre de concours de la SNS CROIX SAINT JEAN à hauteur de 540 000 € TTC au profit de la Ville. A charge pour la ville de réaliser les travaux dans un délai de 18 mois à compter du versement de l'offre de concours.
- Cette offre de concours proviendrait de la vente d'un terrain appartenant à la SNC CROIX SAINT-JEAN situé dans le périmètre de l'ancien lotissement.
- Afin de garantir cette transaction, le terrain appartenant à la SNC CROIX fera l'objet d'une hypothèque à hauteur du montant des travaux. La main levée de l'hypothèque sera réalisée concomitamment à signature de l'acte de vente du terrain et le versement du montant de l'offre de concours.

Monsieur GAUTIER fait un résumé de la situation. Une SCI a commercialisé des lots auprès d'industriels, celle-ci ne s'est jamais occupée de l'entretien et de la gestion de la voirie et des réseaux sur ce périmètre arrivant ainsi à une voirie complètement dégradée.

La collectivité avait initié plusieurs démarches afin que des travaux soient faits, quelques uns ont été réalisés il y a environ trois ans mais de façon très sommaire.

Les représentants de cette SCI étaient fermés à toutes discussions pouvant avoir un lien avec la réfection de cet espace.

Des échanges ont alors eu lieu entre la municipalité et les industriels du secteur, des avocats communs ont été sollicités pour envisager des solutions face à cette problématique.

La collectivité a pris, par la suite, un certain nombre de positions par rapport à cette SCI qui avait un dernier lot à commercialiser et sur lequel aucun droit n'a été donné tant en termes de vente que de commercialisation, ce qui a obligé cette SCI à se déplacer pour engager certaines discussions, en présence d'une société de médiation, qui se concluent aujourd'hui, à un accord permettant de procéder à la réfection complète de la voirie.

Il détaille les termes de l'accord présentés dans la notice au niveau contractuel et financier. Il est fier de la concrétisation de cette affaire qui a perduré pendant plusieurs années.

Monsieur GAUTIER soutient les propos de Monsieur KHALOUA qui souligne l'importance des décisions prises lors des conseils municipaux et des autorisations délivrées qui ont des impacts sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le protocole d'accord valant transaction concernant le transfert de propriété de la rue d'Industrie, rue des arts et des équipements associés par la SNC CROIX SAINT-JEAN.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les documents associés.

10 – Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie.

L'article 24 du traité de concession du marché forain de Tournan-en-Brie, du 29 mars 1991, prévoit l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Cette actualisation est basée sur une formule de révision inscrite dans le contrat de concession.

L'évolution selon les indices d'actualisation entre la date d'intervention des derniers tarifs votés (1^{er} juin 2013) et les indices arrêtés au 29 juin 2015 montre une évolution de 1,35% des tarifs.

Cette proposition de nouveaux tarifs fera l'objet d'une consultation des commerçants et du concessionnaire le 7 octobre 2015.

Les tarifs évolueront à compter du 1^{er} novembre 2015 comme suit :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarif proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)		
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)		
La première	6,05 €	6,14€
La deuxième	6,98 €	7,08€
La troisième et suivantes	8,08 €	8.19 €
- Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,26 €	1,28 €
- Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,81 €	1,84 €
- Commerçant non abonnés		
Supplément, par linéaire de façade	0,73 €	0.74 €
- Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,66 €	1,69 €
- Droit de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles,		

pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,18 €	0,19 €
B- Redevance animation - par commerçant et par séance	2,33 €	2,37 €
C- Redevance pour surveillance de parking (*) - Par commerçant et par séance	4,90 €	4.96 €

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 1.353,02 €.

Monsieur GREEN précise qu'il a été proposé aux commerçants, pour éviter un surcoût des droits de place, de ne pas augmenter les budgets de gardiennage de véhicules et ceux liés à la communication (donc ne pas développer ces services), mais ces besoins étant nécessaires ils ont souhaité maintenir la proposition faite.

Pour répondre à Monsieur LAURENT, Monsieur GREEN signale, qu'en cas de refus du Conseil Municipal d'appliquer ces augmentations aux commerçants, la collectivité devra en subir la charge financière.

Monsieur GAUTIER souligne une nouvelle fois l'importance des décisions prises et qui ont un impact sur plusieurs années, comme évoqué précédemment. Cet engagement en est encore un exemple puisque le contrat dont il est question, a été signé, en 1991, pour une durée de trente ans avec des engagements figés et dont la commune n'a aucune marge de manœuvre. La situation du marché de Tournan est telle que les commerçants en place ont des difficultés à se développer, ils doivent impacter la redevance sur le prix de vente de leurs produits et le marché n'est pas assez attractif financièrement pour l'arrivée de nouveaux commerçants.

A titre d'exemple, Monsieur GREEN indique que la redevance pour un commerçant ayant un stand d'une longueur de 14 mètres est d'environ 700 € par mois.

Il répond à Madame CLEMENT-LAUNAY et Monsieur RAISON suite à leurs remarques, que depuis plusieurs années la municipalité souhaite sortir de cet engagement mais que le contrat tel qu'il a été rédigé et validé à l'époque ne le permet pas. Dans l'hypothèse où elle le ferait, elle devrait compenser financièrement la perte pour le Groupe Geraud. Le contrat arrivera à échéance en 2021.

Monsieur GAUTIER insiste sur la complexité de ce contrat qui fait que la municipalité ne peut pas, aujourd'hui, y mettre un terme mais elle continue d'étudier toutes les pistes possibles pour faire évoluer la situation.

La municipalité continuera, néanmoins, d'apporter son soutien aux commerçants du marché.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Approuve l'actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} novembre 2015.

11 – Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie.

En date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a, à l'occasion du vote du budget, octroyé une subvention de 240 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour son fonctionnement, le CCAS doit disposer d'une trésorerie importante. En effet, le CCAS assure financièrement les dépenses liées au maintien à domicile de nos anciens et demande le mois suivant les remboursements auprès des caisses de retraite et auprès du conseil départemental dans le cadre de l'APA.

Les demandes de remboursement sont traitées par les partenaires dans des délais aléatoires et longs. Les versements effectifs de remboursement parviennent au CCAS entre 2 et 4 mois après que la prestation ait eu lieu.

Ce fonctionnement est tout à fait supportable par le CCAS si celui-ci n'est pas contraint à une dépense exceptionnelle.

Or cette année, le CCAS a dû remplacer quatre de ses agents absents suite à des maladies graves nécessitant des arrêts très longs. Les agents ont été maintenus à plein traitement du fait de l'imputabilité de la pathologie au service et en attente des expertises diligentées auprès du comité médical et de la commission de réforme.

Pour autant, le CCAS a dû pourvoir à leur remplacement en raison d'une nécessaire continuité de service du secteur aide à domicile et utiliser à cet effet sa trésorerie.

La ville souhaitant poursuivre son action auprès des personnes âgées, il convient d'octroyer au CCAS une subvention exceptionnelle de 40 000,00 €.

Madame LONY explique que quatre agents titulaires sur sept sont en arrêt maladie. Pour un des dossiers aucun remboursement n'est fait dû à la situation de l'agent que l'assurance de la collectivité ne prend pas en charge. Pour les autres, les remboursements sont effectués mais avec plusieurs mois de décalage ce qui impacte sur la trésorerie du service, faire suite à la demande d'information complémentaire de Monsieur RAISON.

D'autre part, pour compenser l'absence de ces agents, des vacataires sont sollicités (dans ce cas des titulaires ne peuvent pas être embauchés pour remplacer les agents absents).

Monsieur GAUTIER ajoute que si la collectivité souhaitait embaucher des titulaires, il serait nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires.

Madame LONY indique que ce service d'aide à domicile est nécessaire et indispensable pour répondre aux besoins des personnes âgées sur la ville.

Monsieur GAUTIER précise qu'il n'y a pas davantage de bénéficiaires mais leurs besoins ont augmenté ce qui nécessite une hausse des heures d'aide à domicile.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 40 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale,

☞ Dit que ce montant sera inscrit au BP 2015 au chapitre 65, article 657362.

12 – Décision modificative n°1 – Budget ville.

La ville a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 40 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour permettre la continuité du service aide à domicile et suite à l'absence pour maladie professionnelle et accident de travail de 4 agents qu'il a fallu maintenir à plein traitement. Pour ce faire, il convient de présenter une modification des comptes suivants :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 article 657362 : +40 000,00

Chapitre 011 article 611 : -10 000,00 €

Chapitre 011 article 60632 : -10 000,00€

Chapitre 011 article 6068 : - 20 000,00€

Par ailleurs, le jugement du 7 septembre 2015 dans l'affaire opposant la ville à Monsieur DIAS SANTANA Gabriel a fixé à 3000,00€ le montant de la consignation à verser entre les mains du régisseur d'avance et de recette en vue de garantir le paiement d'une amende civile Ce paiement est à inscrire dans un chapitre particulier qui nécessite une modification budgétaire comme suit :

Section d'investissement dépenses

Chapitre 27 article 275 (dépôt et cautionnements) : + 3000,00€

Chapitre 23 article 2318 : - 3000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 article 657362 : + 40 000,00

Chapitre 011 article 611 : - 10 000,00 €

Chapitre 011 article 60632 : - 10 000,00€

Chapitre 011 article 6068 : - 20 000,00€

Section d'investissement dépenses

Chapitre 27 article 275 (dépôt et cautionnements) : + 3000,00€

Chapitre 23 article 2318 : - 3000,00€

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget ville

13 – Convention de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balle.

La ville a souhaité équiper sa Police Municipale en gilet pare-balle afin de la protéger dans l'exercice de certaines de ses missions. Cet équipement répond également aux préconisations dans le cadre de l'élévation du niveau Vigipirate.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance a procédé à une délégation de crédits permettant de subventionner l'achat de gilets pare-balle pour l'année 2015.

La ville de Tournan-en-Brie a réalisé une demande de subvention dans ce cadre et est éligible à une subvention de 750,00 €.

La convention engage la ville de Tournan-en-Brie et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé).

Cette convention définit les modalités de versement de ladite subvention, à savoir :

- Une acquisition de gilets avant le 31 décembre 2015,
- La production d'un bilan financier relatif à ce projet avant le 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants

14 – Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2015.

Comme chaque année, la collectivité a procédé à l'élaboration des tableaux annuels d'avancement de grade pour les agents de la collectivité.

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emplois. Il vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle

Des agents ont donc fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2015, qui ont été transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

Cette année, de nombreux agents sont éligibles à l'avancement de grade car une des conditions requises est une ancienneté de 10 ans sur le grade d'origine. Une refonte des cadres d'emplois ayant eu lieu le 01 Novembre 2005, le reliquat d'ancienneté partait de cette date. En conséquence, il est proposé de procéder à la création des postes permettant la nomination des agents concernés :

Filière administrative :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
- 14 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Dès nomination des agents sur lesdits postes, il sera procédé à la suppression des anciens postes n'ayant pu lieu d'être, compte tenu des besoins à venir pour les nouveaux recrutements et les nominations par la voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la création des postes nécessaires à la nomination des agents dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2015,
- ☞ Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458,
- ☞ Valide la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence.

15 – Attribution d'une indemnité de conseil au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal de Tournan-en-Brie.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes par la loi n°82-213 du 02 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor public, exerçant les fonctions de receveur municipal peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette prestation, indépendante de celles à caractère obligatoire, peut faire l'objet d'une indemnisation à titre facultatif.

Le décret n°82-979 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les modalités et les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor.

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années, par application des tarifs prévus à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, définis par tranche.

Le versement et le taux de l'indemnité est fixé par le conseil municipal au bénéfice du comptable en poste et est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut attribuer au comptable tout ou partie du montant maximal de l'indemnité ainsi calculée.

A chaque changement de comptable ou de renouvellement de conseil municipal, une nouvelle délibération est nécessaire.

Par délibération du 16 Décembre 2013, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Paul GOUMENT, Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Monsieur Jean-Paul GOUMENT ayant été admis à faire valoir ses droits à mutation, il a été remplacé dans ses fonctions depuis le 1^{er} Septembre 2015 par Madame Pierrette DUCROT.

Il a été demandé à Madame Pierrette DUCROT de poursuivre la mission effective de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurée précédemment par Monsieur Jean-Paul GOUMENT.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer en contrepartie sur l'attribution d'une indemnité de conseil, dont le taux pourrait être fixé à 100 %, taux équivalent à celui fixé pour le précédent receveur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur le concours du receveur municipal pour assurer une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- ☞ Décide de l'attribution à Madame Pierrette DUCROT, Trésorier, Receveur Municipal, d'une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- ☞ Précise que cette indemnité est attribuée depuis le 1er septembre 2015, et pendant toute la durée de la gestion,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011, à l'article 6225, fonction 020.

16 – Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – périscolaire et relative à l'aide spécifique rythmes scolaires.

La ville de Tournan-en-Brie propose aux familles de l'accueil périscolaire, de l'accueil extrascolaire ainsi que des temps activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Afin d'aider les collectivités, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à ces trois prestations (accueil périscolaire - accueil extrascolaire - aide spécifique pour les temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme).

Une nouvelle convention est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement :

- pour l'accueil périscolaire, un passage est égal à l'amplitude de la plage d'accueil,
- pour l'accueil extrascolaire, un paiement intervient uniquement sur la facturation à la demi-journée ou journée/enfant,
- pour les temps d'activités périscolaires (TAP), la collectivité doit mettre à disposition le décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide.

La présente convention a une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

17 – Convention de mise à disposition de locaux par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à la ville de Tournan-en-Brie.

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, la Municipalité a créé un nouveau centre de loisirs dénommé « le Château » et se situant dans une propriété appartenant à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Le bilan de cette première année de fonctionnement étant très satisfaisant, tant pour les enfants qui peuvent profiter d'un cadre exceptionnel, que pour le personnel dont les conditions de travail sont excellentes, il est proposé de poursuivre ce projet dans des conditions similaires à savoir :

- Un accueil sur le château durant toutes les vacances scolaires,
- La possibilité pour les familles d'emmener son enfant au Château ou à l'école Odette Marteau pour un transport en navette,
- Une restauration sur site.

Pour ce faire, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à la ville de Tournan en Brie.

Les modalités d'occupation et d'utilisation du site sont fixées par convention de mise à disposition temporaire des locaux. La contrepartie financière s'élève à 16.630,00 € par an hors charges et 7.795,00 € par an pour les charges.

La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 20 octobre 2015.

Monsieur GAUTIER explique que la contrepartie financière a été fixée suite à des négociations entreprises entre la collectivité et les représentants de cette Fondation, pour répondre à la question de Monsieur RAISON.

Il s'agit de la reconduction du contrat signé l'an passé dont le montant est identique.

Madame COURTYTERA propose à Monsieur RAISON de solliciter la ville s'il souhaite visiter ces locaux qui sont une vraie valeur ajoutée comme le précise Monsieur KHALOUA.

Monsieur GAUTIER ajoute que l'utilisation de cette structure permet également de réunir les centres de loisirs ce qui était un engagement municipal pour répondre aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Fondation d'Auteuil et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du site à la ville de Tournan-en-Brie, ainsi que ses éventuels avenants,
- ☞ Dit que les dépenses liées à l'occupation de ce site par la ville sont inscrites au budget primitif 2015, chapitre 011, article 6132.

18 – Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Chœur de la Marsange.

Dans le cadre de sa politique sociale et culturelle, la ville de Tournan-en-Brie a souhaité accueillir l'association Le Chœur de la Marsange, dans la salle « Orchestre » située dans les locaux de la Ferme du Plateau – 101 rue de Paris à Tournan-en-Brie (77220), afin de donner les moyens à l'association de mener à bien son projet mais aussi lui permettre de participer à la vie locale.

Cette association travaillera également en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Conservatoire Couperin.

L'association s'engage à transmettre le projet lié à l'activité de la chorale.

Une convention de mise à disposition est nécessaire afin de fixer l'ensemble des modalités relatives à cette mise à disposition.

Monsieur GAUTIER indique qu'il ne s'agit pas de prêt permanent, mais d'un prêt de salle avec des créneaux bien définis et que la convention signée est révocable à tout moment, pour faire suite à l'interrogation de Monsieur RAISON.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Chœur de la Marsange.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Chœur de la Marsange.

19 – Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Temps de Vivre.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de nos aînés, d'action sociale et culturelle, la ville de Tournan-en-Brie a souhaité mettre à disposition de l'association « Le Temps de Vivre », une salle située dans les locaux de la Ferme du Plateau – 101 rue de Paris à Tournan-en-Brie (77220), en lieu et place de la salle de la Fontaine située au 14 rue de Paris.

La mise à disposition de locaux municipaux à la Ferme du Plateau permet ainsi à nos anciens de disposer d'espaces plus grands, plus confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La ville s'est dotée d'un deuxième minibus pour permettre le transport des adhérents du centre-ville à la Ferme du Plateau. Elle soutient également l'association par la mise à disposition de cars à l'occasion de l'organisation de sorties et permet ainsi aux personnes âgées d'y participer.

Une convention de mise à disposition est nécessaire afin de fixer l'ensemble des modalités relatives à cette mise à disposition.

Monsieur GAUTIER précise que, comme toutes autres associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux par la ville, le Temps de Vivre possède des créneaux afin de pratiquer ses activités mais que si la collectivité a des besoins particuliers elle est en droit de les récupérer comme cela est précisé dans la convention.

Ce principe est également défini dans le cadre d'un prêt d'une salle.

La ville doit conserver la maîtrise de ses locaux mais elle les adapte en fonction des besoins associatifs comme cela est le cas aujourd'hui pour l'association du Temps de Vivre.

Depuis quelques années déjà, la municipalité a mis en place des contrats avec les associations avec des objectifs bien définis.

Madame LONY profite de la présentation de ce point pour faire de la communication sur la semaine bleue qui est organisée en direction des retraités actifs.

Cette action est organisée sur la ville pour la deuxième année en partenariat avec, notamment l'association du Temps de Vivre, le Club Féminin, le CODERPA (à partir du samedi 10 octobre), Madame LONY présente les différents ateliers qui seront mis en place.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Le Temps de Vivre ».
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Tournan en Brie et l'association « Le Temps de Vivre ».

20 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2014-2015 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1997 à 2012). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)

- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
MALT	31	930 €
LES ARCHERS DE LA MARSANGE	8	240 €
CONSERVATOIRE COUPERIN	70	2100 €
JUJITSU (SCGT)	5	150 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 32.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance